



INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

ENFANT :

NOM :

PRÉNOM (s) :

CLASSE :

- ☐ Je mange à la cantine tous les jours de l'année scolaire
- ☐ Je mange à la cantine chaque : (cochez la ou les cases qui vous concerne)
- ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi
- de l'année scolaire.
- ☐ Si aucune de ces deux propositions ne convenait, merci de demander la fiche d'inscription mensuelle.

Protection des données personnelles

La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants aux établissements scolaires et aux divers services proposés par la commune est un traitement de données personnelles géré par la commune de Le Cloître-Pleyben en sa qualité de responsable de traitement.

Les informations personnelles collectées vous concernant et concernant votre(s) enfant(s) nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance.

Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation desdits services. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives ; les services de l'éducation nationale chargés de la circonscription concernée ; le Conseil départemental et les agents disposant de compétences déléguées en la matière ; le Trésor Public pour la facturation. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public.

Les données personnelles concernant les fiches de renseignement sont conservées 1 an et les éléments de facturation 10 ans. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : mairie@lecloitrepleyben.fr ou par voie postale à Maire de Le Cloître-Pleyben, 11 rue de la mairie - 29190 LE CLOÎTRE-PLYBEN. La mairie sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date,/...../.....

Signature





Règlement intérieur de la cantine

Inscriptions obligatoires

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de l'école, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la mairie avec le formulaire dûment complété. La fréquentation occasionnelle reste possible dès lors que l'inscription de l'enfant est prévue (voir fiche d'inscription mensuelle).

Un enfant non inscrit, pourra être accueilli uniquement à titre exceptionnel. Afin d'assurer une meilleure gestion du service de restauration scolaire, l'inscription de l'enfant sera faite en début d'année scolaire et ce pour toute l'année.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée (voir fichier pdf en bas de page)
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire signé par les parents et la charte du savoir vivre et du respect mutuel signée par les parents et l'élève.

Annulation

L'annulation de la réservation du temps de restauration est possible par mail mairie@lecloitrepleyben.fr au plus tard 5 jours (hors week-end) avant. Le repas sera facturé si la mairie n'a pas été prévenue de l'absence d'un enfant (maladie, rendez-vous ou autres...). Prévenir la mairie de l'absence avant 10h00 par téléphone.

Facturation et paiement

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le conseil municipal de la commune. Ce prix est règlementé et son augmentation limitée par les services de préfecture.

Actuellement le prix est de 3€50.

Les factures seront adressées mensuellement aux familles par les services de la trésorerie de Châteaulin. En cas de contestation, les familles devront adresser un courriel à : mairie@lecloitrepleyben.fr avant la date de limite de paiement de la facture.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la Trésorerie.